



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-039 - CONTRAT DE VILLE 'ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030' - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 21 | 27 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place sur le territoire communal en 2024, au profit des habitants du quartier prioritaire (Résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos St Michel et des Capucins).

Approuvé par délibération n°2024-37 du 19 mars 2024, le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été conclu pour la période de 2024-2030 avec l'Etat, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des dépôts et consignation, l'Agence Régionale de Santé et le bailleur social Grand Delta Habitat.

Dans ce cadre, une programmation est définie chaque année sur la base de 6 thématiques prioritaires retenues :



- L'emploi et l'entrepreneuriat
- L'éducation et la jeunesse
- L'accès aux droits
- La mobilité
- La santé
- Les dynamiques citoyennes - Vie de quartier et cadre de vie

Les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir les actions répondants aux objectifs, qu'il s'agisse d'actons à maîtrise d'ouvrage de la ville ou proposées par des porteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Dans la limite de cette programmation, la commune attribue chaque année des subventions à des associations contribuant à la réalisation de ces objectifs.

A la suite du lancement de l'appel à projet pour 2025, 21 dossiers ont été instruits au titre de ses compétences, la commune propose de soutenir 9 associations contributrices du contrat de ville.

Le montant des crédits affectés s'élève à 16 500 € au titre de la politique de la ville et 94 754 € au titre de la valorisation du droit commun. Le tableau de programmation joint en annexe présente les financements alloués pour chaque action et par chaque partenaire financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,
Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024,
Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville du 27 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales - sante du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2025 et d'attribuer les subventions spécifiques, retracées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 16 500 €.

Article 2 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum, dans les conditions décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 21-05-2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

